



Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

MAIRIE D'ERVAUVILLE

AFFICHE LE



- 6 JUIL. 2022

2022/64

La Secrétaire de mairie
M^{me} HABSIGER

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 22

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds dans les lotissements boisés de la commune : Le Bois Noir – Le Pré Parrain – Le Bois du Caillou

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité des voies des trois lotissements boisés de la commune la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonne(s) ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les voies des lotissements boisés de la commune savoir : Le Bois Noir, le Pré Parrain et le Bois du Caillou sauf :

- Engins agricoles,
- Camping-car des résidents,
- Services de ramassage des ordures ménagères et de livraison.

Article 2

Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit dans des lotissements boisés de la commune savoir : Le Bois Noir, le Pré Parrain et le Bois du Caillou

Article 3

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ERVAUVILLE, le 5 juillet 2022

Le Maire

Mme Claudia GUESPIN

